

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.150**

Séance du **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 décembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICCHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

3 absents :

MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

***Objet : Propriété de Monsieur Emile GOSETTO sise 25 chemin des Fontaines : remboursement des travaux réalisés par la commune***

L'article L215-14 du Code de l'environnement prévoit que l'entretien régulier d'un cours d'eau revient au propriétaire riverain.

Monsieur Emile GOSETTO est propriétaire d'un terrain situé 25 chemin des Fontaines à VETRAZ-MONTHOUX, sur lequel l'écoulement du ruisseau La Géline était obstrué par un affaissement de la canalisation, depuis plusieurs années. Ce dernier entraînait régulièrement des débordements sur la voirie communale.

Suite à ce défaut d'entretien de la part du propriétaire, Monsieur le Maire lui a adressé une mise en demeure de réaliser les travaux. Cette dernière est restée infructueuse après le délai requis.

Conformément à l'article L215-15 du Code de l'Environnement, la commune a fait exécuter les travaux permettant de rétablir l'écoulement du cours d'eau, pour un montant de 37 484,40 €TTC.

Il convient donc maintenant de demander le remboursement de cette somme à Monsieur Emile GOSETTO.

Pour émettre ce titre, la Trésorerie Publique demande une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** l'émission du titre pour un montant de 37 484,40 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 17 décembre 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 19/12/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.